

Département de SEINE-ET-MARNE ... Canton de Pontault-Combault ... Commune de ROISSY-EN-BRIE	<b>DOMAINE</b> Marchés Publics
Administration Générale : AB/OG/CR	

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE**

**DÉCISION DU MAIRE n°166/2025**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code**  
**Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Avenant n°1 au contrat d'assurance Smacl lot 3 : assurance automobile de la ville de Roissy-en-Brie.**

Le Maire de Roissy-en-Brie,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122.22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-8,

**VU** la délibération n°16/2020 du 2 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du Maire n°186/2024 en date du 20 décembre 2024 portant souscription des contrats d'assurance – lot 3 : assurance automobile. Marché passé selon l'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5° du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire une mise à jour comptable sur notre contrat « Flotte Automobiles » 2025

**CONSIDERANT** la nécessité de revoir les modifications particulières intervenues sur ce contrat pendant l'année 2025 et notamment le retrait et l'achat de nouveaux véhicules.

**CONSIDERANT** que ces modifications imposent une révision à la baisse des cotisations du contrat pour l'année 2025

**D E C I D E :**

**Article 1** : de prendre acte de cette révision et de procéder à la signature de l'avenant n°1 au lot n°3 du contrat d'assurance « Flotte automobile » la ville de Roissy-en-Brie, avec la compagnie d'assurance la Smacl, sise 141 avenue Salvador-Allende 79031 NIORT Cedex 9.

**Article 2** : de dire que le présent avenant entraîne une baisse de la cotisation d'un montant de 1566,85 € TTC (mille cinq cent soixante-six euros et quatre-vingt-cinq centimes).

**Article 3** : Le présent avenant prend effet du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025

**Article 3** : Les autres termes du contrat restent inchangés.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera faite à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Fait à Roissy-en-Brie, le 26 novembre 2025



Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire

François BOUCHART  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne